

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES BRÉTIGNOLLES / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SAS LUC DURAND, en date du 26 février 2025.

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de raccordement de canalisation d'eau potable, il importe de réglementer la circulation sur la Rue des Brétignolles à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de raccordement de canalisation d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAS LUC DURAND, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue des Brétignolles à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du mercredi 26 février au jeudi 06 mars 2025.

ARTICLE 2 : La circulation des bus scolaires et des camions de collecte d'ordures ménagères sera maintenue.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise SAS LUC DURAND, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise SAS LUC DURAND.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise SAS LUC DURAND et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 27 février 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie

François EDIN

